

Département du Calvados  
Arrondissement de Bayeux  
Canton de Courseulles-sur-Mer

Commune d'ASNELLES

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 014-211400221-20250124-PV240125-DE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 janvier 2025**

**Convocation** : 19.01.2025

**Affichage** : 19.01.2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 – Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 janvier à 18h, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

**Présents :**

M. Alain SCRIBE, maire  
M. Sébastien ALIX, M. Christian AUBERT, M. Michel BEDELIN,  
Mme Evelyne LAMANDÉ, M. Michel LAQUAY, Mme Aude LELIÈVRE,  
Mme Maryse MONNIER, M. Michel NOSTRADAMUS, M. Daniel NOTREAMI,  
M. Gérard POUCHAIN, M. Jean-Luc RUBELT, Mme Clairette SOHIER

**Absent excusé :**

Mme Marion HOTTIN a donné pouvoir à Mme Evelyne LAMANDÉ

**Absent :**

M. Philippe HALAY

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2024 :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

## **2025- 001: Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Autorisation de dépenses d'investissement sur le budget primitif de la commune  
dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT

Chapitre	Crédits votés en 2024	RAR 2024 inscrit au budget 2025	Dépenses imprévues et remboursement d'emprunts	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouvert (25%)
CH 21	146 863 €	0	0	146 863 €	36 715 €
CH 23	550 650 €	154 581 €	39 490 €	356 579 €	89 144 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'autorisation de dépenses d'investissement sur le budget primitif de la commune dans le cadre de l'article L 1612-1 du CGCT.

**2025-002 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif camping 2025 :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Autorisation de dépenses d'investissement sur le budget primitif du camping  
dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT

Chapitre 21	Crédits votés en 2024	RAR 2024 inscrit au budget 2025	Dépenses imprévues et remboursement d'emprunts	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouvert (25%)
Art 212	6 904 €	0	0	6 904 €	1 726 €
Art 2131	41 768 €	0	0	41 768 €	10 442 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'autorisation de dépenses d'investissement sur le budget primitif du camping dans le cadre de l'article L 1612-1 du CGCT.

### **2025-003 : Modification du RIFSEEP**

La revalorisation du RIFSEEP votée le 11 juillet 2024 et envoyée au Comité social territorial le 8 novembre sera examinée le 30 janvier 2025. Dans ces conditions, sa modification est reportée à un prochain conseil municipal.

### **2025-004 : Acceptation d'une succession**

M. le maire a été informé par Maître Maître DARRAS, notaire associé à Bayeux, que Madame Monique PIRROUD, demeurant 4 rue du Havre Heurtault à Asnelles, et décédée le 22 juillet 2023, avait rédigé un testament olographe qui institue la commune d'Asnelles comme son légataire universel.

Sa maison a été estimée à 170 000 € et son compte bancaire est crédité d'une somme de 51 098.16 €.

Le compte administration de l'étude est d'un montant de 5 997 €.

Le passif (factures) s'élève à la somme de 3 547.55 €.

À l'unanimité des votants, cette succession est acceptée avec gratitude envers Mme Monique Pirroud, et, à l'unanimité, il est décidé que sa maison va entrer dans le patrimoine de la commune et que sa tombe sera entretenue par les services techniques de la commune.

### **2025-005 : Renouvellement d'un contrat de prestation de service pour le camping**

M. le maire rappelle que le contrat de MG Travaux chargé de l'entretien du camping municipal a expiré le 31 décembre 2024. Compte tenu de la qualité du travail effectué, il propose de reconduire le contrat sur les mêmes bases qu'un 2024 : 25€/heure et 100 heures/mois.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

### **2025-006: Attribution d'une distinction de « Citoyenne d'honneur » de la commune**

M. le maire propose au conseil municipal d'honorer, lors du repas des aînés du 26 janvier, Mme Jacqueline MARIE, qui sera la doyenne de l'assemblée, en lui décernant le titre de « Citoyenne d'Honneur de la commune ». Il rappelle son engagement en faveur de la commune : notamment deux mandats de conseillère municipale, très active au sein de plusieurs commissions, responsable du Syndicat d'Initiative pendant de nombreuses années, représentation de la commune à l'étranger, accueil dans son restaurant des élèves durant les travaux de la cantine.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

### **2025-007: Demande d'emplacement d'un théâtre de guignol**

La demande de M. Renold Jason, qui vient l'été depuis de nombreuses années pour présenter un spectacle de guignol - « Guignol et tous ses amis » - est acceptée à l'unanimité des votants. Il pourra proposer son spectacle de marionnettes le 23 août sur un emplacement qui sera défini ultérieurement.

### Informations du Maire

- M. le maire a eu confirmation de la mise en place, sans doute en 2025, du Bureau d'Information touristique dans le centre-bourg, à l'entrée du futur square Monique Pirroud. L'affectation de l'actuel Bureau d'information touristique, à l'entrée de la plage, sera définie ultérieurement.
- Des travaux de peinture sont en cours dans le gîte municipal dont une partie de l'ameublement va être renouvelé. Un nouveau portail va être mis en place. À la date d'aujourd'hui, onze semaines de réservations sont déjà enregistrées pour 2025.
- Le square Quintefeuille étant souvent inondé, la SAUR va être contactée pour remédier à cet inconvénient.
- Un enclos pour recevoir les sapins de Noël est mis à la disposition des Asnellois dans la cour de la salle des fêtes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10**

À Asnelles, le 24 janvier 2025

Alain SCRIBE, maire

Gérard POUCHAIN, secrétaire



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Gérard Pouchain, the secretary.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 014-211400221-20250124-PV240125-DE